



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE
VILLE DE NORMANDIN

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES
PERSONNES HABILES À VOTER**

Conformément à l'article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*,
je, Jean-Sébastien Nadeau, directeur général et greffier de la Ville de Normandin certifie

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement 622-2025 créant une réserve pour la régularisation des titres de propriété et des servitudes des canalisations sur le territoire est de 2 356;
- Que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 247;
- Que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare que le règlement 622-2025 créant une réserve pour la régularisation des titres de propriété et des servitudes des canalisations sur le territoire est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter

DONNÉ À NORMANDIN CE 17^E JOUR DE DÉCEMBRE 2025.


Jean-Sébastien Nadeau
Directeur général et greffier
